UIMM Occitanie Gard-Lozère LA FABRIQUE DE L'AVENIR

UIMM Alpes-Méditerranée LA FABRIQUE DE L'AVENIR

UIMM Côte d'Azur & Corse LA FABRIQUE DE L'AVENIR

# Info-Flash

## Santé Sécurité Environnement

**Vendredi 23 mai 2025**

**Numéro 2025 - SSE 08**

### ⇒ Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs nécessitant une autorisation de conduite et l'habilitation à la réalisation de travaux sous tension

Le décret n°2025-355 du 18 avril 2025 modifie les dispositions afférentes au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs nécessitant une autorisation de conduite, tel que prévu à l'article R. 4623-56 du Code du travail et les dispositions afférentes aux habilitations permettant d'effectuer certaines opérations, prévues à l'article R. 4544-9 du même code.

**Le décret écarte de la liste des salariés bénéficiant d'un droit à un suivi individuel renforcé (SIR) de leur état de santé, les travailleurs qui peuvent être affectés à un poste nécessitant une autorisation de conduite à certains équipements ou une habilitation pour la réalisation de travaux sous tension ou d'opérations à proximité de pièces nues sous tension.**

**Au lieu du SIR, il conditionne l'autorisation de conduite et l'habilitation électrique précitées à la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de 5 ans justifiant l'absence de contre-indications médicales.** Cette attestation est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise lui-même. Elle est présentée par le travailleur à l'employeur, qui en conserve une copie pendant toute sa durée de validité. Une copie est également versée par le médecin du travail au dossier médical de santé au travail du salarié.

En cas de refus de délivrance de l'attestation par le médecin du travail, le salarié ou l'employeur peut saisir le conseil de prud'hommes (CPH) selon la procédure accélérée au fond. Le médecin du travail est informé de la contestation par l'employeur, sans être partie au litige.

**Le décret entre en vigueur à compter du 1er octobre 2025**. Les avis d'aptitude délivrés au titre du SIR dans leur rédaction antérieure à celle issue du présent décret, tiennent lieu, pendant une durée de cinq ans à compter de leur délivrance, de l'attestation prévue dans leur rédaction issue du présent décret.

### ⇒ Journée technique INRS sur la prévention des accidents du travail

**Le 2 décembre 2025**, l'INRS organise une journée technique sur le thème de la prévention des accidents du travail.

Cette journée technique vise à fournir des connaissances actualisées et des outils pratiques pour améliorer l'efficacité des démarches d'analyse et de prévention des accidents du travail.

Cette journée technique exclusivement en direct sur internet se tiendra le 2 décembre 2025, de 9h30-17h00. Une inscription est nécessaire : jt-at2025.inrs.fr

**Plateforme Juridique Inter CST UIMM**
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - secretariat@uimmpjsud.fr
www.plateformejuridique.fr